

ED.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

ET DE LA COOPERATION

DECRET N° 74 /PR-MAC.modifiant l'article 3 du
Décret N°239/PR-MAC du 1er Juin 1962, portant réglementation
des Champs Collectifs.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la loi N°60-36 du 26 Décembre 1960, portant Consti-
tution de la République du Dahomey;

VU le Décret N°111/PR-CAB du 15 Avril 1961, modifié
par le Décret N°143/PR du 20 Mars 1962 fixant les attributions
des membres du Gouvernement;

VU le Décret N°239/PR-MAC du 1er Juin 1962 portant
réglementation des Champs Collectifs;

Sur proposition du Ministre de l'Agriculture et de
la Coopération;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T :

ARTICLE 1er.- L'article 3 du décret N°239/PR-MAC portant
réglementation des champs collectifs est modifié comme suit :

Après :

Le Chef de la Région forestière

Ajouter :

- Un Représentant de l'Assemblée Nationale
- Un Conseiller Général désigné par le Conseil Général.

ARTICLE 2.- Le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de l'Agricul-
ture et de la Coopération, le Ministre des Finances et du
Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'appli-
cation du présent Décret qui sera enregistré et publié au
Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

AMPLIATIONS

PR.....	15
S.G.G.....	4
Tous Ministres.....	12
MAC.....	20
Assem.Nationale.....	8
JO.RD.....	1
Préfet, S/Préfets	
Arrondissements et	80
Chefs Circons.Urb.	

Porto-Novo, le 21 FEVRIER 1963
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

H. MAGA.